

COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE (62 224)
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCROY Christian, Maire, en suite de convocation en date du 16 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Etaient présents : Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine, M. HODICQ Bertrand, Mme PICOTIN Gaëtane, MM. DUFOUR Franck, PAQUES Francis, Mme FOURMEAU Claudine, M. GOBERT Sylvain, M. GOURNAY Jean-Luc, Mmes CRETEL-CONDETTE Maryse, MEGRET-VERHAEGHE Sylvie, M. BAILLARD Bruno, Mme SCHWAB-BABICKI Françoise, M. FLAHAUT Stéphane, M. LENNE Laurent, M. LAPIERRE Dominique.

Absents excusés : M. DELCOURT Daniel (qui donne procuration à M. FOURCROY Christian, Maire), Mme RENOUX-CARON Béatrice (qui donne procuration à Mme PICOTIN Gaëtane), Mme FORTIN Marjorie (qui donne procuration à M. HODICK Bertrand) et Mme TISSERAND-BOURDEUX Frédérique (qui donne procuration à Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine).

Monsieur HODICQ Bertrand est élu secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la dernière réunion leur a été transmis et sollicité à cet effet les éventuelles remarques. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 022DEL
CLOTURE DU COMPTE CHEQUE POSTAL DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée que l'Office de Tourisme anciennement géré par la collectivité possède toujours un compte chèque postal.

Considérant que sur ce compte, plus aucune opération n'est effectuée, Monsieur le Maire propose la clôture de ce compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour la clôture du compte chèque postal,
- **DIT** que le solde présent sur le compte sera reversé sur le compte de la Commune (au 05/07/2024 : 42,41 €).

DELIBERATION N° 2024 023DEL
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE

Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée que dans le cadre du projet TERMINUS (vidéoprotection urbaine de lutte contre les passeurs), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conventionner avec l'Etat afin de définir les conditions de partenariat sur les modalités de transmission et de mise à disposition des images émanant du système de vidéoprotection

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la présente convention annexée à ce document.

DELIBERATION N° 2024 024DEL
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA CITOYENNETE AU STADE MUNICIPAL « Henri NOEL »
DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES (DETR, DSIL, REGION, DEPARTEMENT, ANS, FAFA...)

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée l'objet de la délibération numéro 2023_049 ayant pour projet la construction d'une maison des sports et des associations au Stade Municipal « Henri NOEL ». Il s'avère nécessaire de changer le nom de ce projet et le montant estimatif.

Oùï l'exposé de Monsieur LE MAIRE sur les modifications du projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Conseil Municipal du 23 septembre 2024

- **APPROUVE** le projet, la nouvelle dénomination du projet en « Maison de la citoyenneté » et donne son accord pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à solliciter toutes les subventions possibles (ETAT, Région, Département, ANS, FAFA...) pour la réalisation de ce projet,
- **APPROUVE** les modalités de financement suivantes :

▪ Autofinancement :	278 000 €	(37.50 %)
▪ Subvention DETR :	200 000 €	(20.00 %)
▪ Subvention DSIL :	67 000 €	(7,00 %)
▪ Subvention Région :	150 000 €	(15.00 %)
▪ Subvention Département :	250 000 €	(25.00 %)
▪ Subvention FAFA :	15 000 €	(1.50 %)
▪ Subvention LEADER :	40 000 €	(4,00 %)
TOTAL.....	1 000 000 €	(100.00 %)
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023_049DEL du 20 novembre 2023.

DELIBERATION N° 2024 025DEL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'UNION SPORTIVE
EQUIHEN-PLAGE

Monsieur LE MAIRE donne connaissance à l'Assemblée de sa rencontre avec le Président de l'Union Sportive Equihen-Plage concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive d'Equihen-Plage d'un montant de **3 000,00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

DELIBERATION N° 2024 026DEL
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE
DE SUBVENTION DETR/DSIL

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'assemblée la délibération prise précédemment concernant les demandes de subvention. Une possibilité d'attribution DETR/DSIL pour la fin

d'année est envisageable, il est donc nécessaire de présenter un plan de financement où ne figure pas les panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

PROJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA CITOYENNETE (ex-Maison des Sports et Associations)

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Gros œuvre – VRD	406 000,00 €	Subventions attendues		
Etanchéité	65 000,00 €	- Conseil Départemental	240 000,00 €	25 %
Menuiseries extérieures	55 000,00 €	- Conseil Régional	144 000,00 €	15 %
Doublage cloisons plafonds	50 000,00 €	- DETR	192 000,00 €	20 %
Menuiseries intérieures	34 000,00 €	- DSIL	67 200,00 €	7 %
Electricité	45 000,00 €	- LEADER	37 800,00 €	4 %
Chauffage sanitaire VMC	90 000,00 €	- FAFA	15 000,00 €	1,5 %
Peinture	25 000,00 €	- Participation du maître d'ouvrage	264 000,00 €	27,5 %
Sols carrelage - faïence	70 000,00 €			
Maitrise d'œuvre	120 000,00 €			
TOTAL DES DEPENSES HT	960 000,00 €	TOTAL DES RECETTES HT	960 000,00 €	100

DELIBERATION N° 2024 027DEL
REVALORISATION INDEMNITE DE GARDIENNAGE SURVEILLANT
- GARDIEN DU CAMPING MUNICIPAL « LA FALAISE »

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021/002 du 29 février 2021 accordant à Monsieur ACCART Jean-Paul, une indemnité de gardiennage mensuelle de 500 € et propose la révision de cette indemnité, considérant que ce dernier occupe le logement de fonction toute l'année afin d'assurer le gardiennage et la sécurité du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE de porter** à 550,00 € l'indemnité de gardiennage qui sera versée à Monsieur ACCART Jean-Paul, pendant 11 mois chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N° 2024 028DEL
REVALORISATION INDEMNITE DE GARDIENNAGE SURVEILLANT
- GARDIEN DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021/003 du 29 février 2021 accordant à Monsieur CAZIN Laurent, une indemnité de gardiennage mensuelle de 250 € et propose la révision de cette indemnité, considérant que ce dernier occupe le logement de fonction toute l'année afin d'assurer le gardiennage et la sécurité du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE de porter** à 275,00 € l'indemnité de gardiennage qui sera versée à Monsieur CAZIN Laurent, pendant 11 mois chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N° 2024 029DEL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une nécessité de créer un poste de secrétaire général de mairie pour Monsieur Nicolas PAINSET

A titre de rappel, la délibération doit indiquer le grade correspondant à l'emploi créé, mais aussi si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un agent contractuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création de l'emploi de catégorie B correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié, comme suit :

Cadre d'emplois des Rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

Conseil Municipal du 23 septembre 2024

Décide :

- d'adopter la création de l'emploi et la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- qu'un tableau des emplois reprenant l'ensemble des emplois est annexé à la présente ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024.

DELIBERATION N° 2024 030DEL
VENTE PARTIE DE LA PARCELLE AC216 EN 3 LOTS
RUE RAYMOND FOURCROY ET EDMOND DE PALEZIEUX

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée la délibération n°2024_010DEL du 25 mars 2024 relative à la vente d'une partie de la parcelle AC 216 en 3 lots, rue Raymond Fourcroy et Edmond de Palézieux.

Monsieur LE MAIRE précise que dans la précédente délibération, les montants déclarés étaient repris Hors Taxes. Or il convient de rectifier les montants afin d'obtenir des montants TTC comme précisés ci-dessous :

- LOT N°1 => 591 m² au 13 bis rue Raymond Fourcroy : 63 600,00 € TTC + 3 000,00 € de frais de commission,
- LOT N°2 => 958 m² au 12 bis rue Raymond Fourcroy : 137 600,00 € TTC + 6 400,00 € de frais de commission,
- LOT N°3 => 759 m² au 155 rue Edmond de Palézieux : 136 600,00 € TTC + 6 400,00 € de frais de commission,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame DEHMAS et Monsieur PREVOT souhaitent se porter acquéreur du lot n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente de ces 3 parcelles comme suit :
 - ✓ LOT N°1 => 591 m² au 13 bis rue Raymond Fourcroy : 63 600,00 € TTC + 3 000,00 € de frais de commission,
 - ✓ LOT N°2 => 958 m² au 12 bis rue Raymond Fourcroy : 137 600,00 € TTC + 6 400,00 € de frais de commission,
 - ✓ LOT N°3 => 759 m² au 155 rue Edmond de Palézieux : 136 600,00 € TTC + 6 400,00 € de frais de commission,
- **DIT** que tous les frais d'actes rédigés par Maître SENICOURT, de commission d'entremise effectuée par Mr BLEARD Thierry seront à la charge des acquéreurs.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024_010DEL du 25 mars 2024
- **EMET** un avis favorable à la vente du lot n°1 à Madame DEHMAS et Monsieur PREVOT.
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à effectuer toutes les transactions et signer tous les actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 2024 031DEL
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SANTE AU TRAVAIL
AVEC LE CDG62

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée :
Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.
Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion.

Monsieur LE MAIRE propose à l'Assemblée d'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais la prestation de prévention et santé au travail,
- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer la convention d'adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE MAIRE remercie tous les participants à l'organisation de la commémoration des 80 ans de la Libération d'Equihen-Plage (organisation, exposition, concert et feu d'artifice).
Monsieur BAILLAIRD indique que les retours concernant le feu d'artifice sont très bons.
Monsieur LE MAIRE remercie également les associations patriotiques de leur présence.

Monsieur LE MAIRE donne lecture à l'assemblée du courrier reçu en mairie de la part de Madame CHAMPION Dominique faisant part de sa démission.

Monsieur LE MAIRE indique que la vente du terrain à la société TWIN PROMOTION a fait l'objet d'une renonciation de la part de la mairie.

Monsieur LE MAIRE informe l'assemblée qu'un projet d'installation d'un abri à vélo au camping municipal est en cours d'étude avec possibilité de subventions.

Monsieur LE MAIRE précise que le projet 2024 pour 1 million d'arbres est toujours en cours, et que le détail du projet devrait arriver sous peu.

Monsieur LE MAIRE informe l'assemblée des remerciements de l'association VIE LIBRE pour le versement de la subvention.

Monsieur LE MAIRE interroge l'assemblée sur la création d'une page FACEBOOK pour la mairie.

Monsieur LE MAIRE évoque le problème rencontré le matin même par les enfants se rendant aux collèges et aux lycées, suite à la présence en nombre de migrants dans les bus. Environ 30 enfants n'ont pu prendre le bus et ont été conduit par leur famille. Monsieur LE MAIRE a informé le Sous-Préfet des problèmes rencontrés. La mise en place d'un bus supplémentaire coûte 200 €.

Monsieur LENNE demande si le collège a pris en compte le problème pour les retards des élèves. Monsieur LE MAIRE indique que les collèges ont été informés.

Madame MEGRET évoque que par le passé, il existait un bus spécifique pour emmener les élèves aux collèges. Monsieur LE MAIRE répond que ce système a été abandonné il y a déjà plusieurs années. Monsieur HODICQ précise que le nouveau système permet plus de flexibilité afin de s'adapter aux horaires des emplois du temps.

Monsieur LE MAIRE indique que la gestion des migrants reste un problème qui doit être géré par l'ETAT.

Madame PICOTIN demande qui se charge du ramassage des déchets suite au passage des migrants. Monsieur LE MAIRE indique que le ramassage est assuré par les agents communaux pour les petites quantités, sinon c'est la société RIVAGES PROPRES qui s'en charge.

Madame CRETEL informe de problèmes rencontrés rue Jules GIN, concernant le sens de circulation et demande s'il est possible d'apposer un panneau afin d'informer les riverains du caractère à sens unique de la rue.

Monsieur LE MAIRE informe l'assemblée de sa rencontre, en présence de Monsieur DUFOUR, avec la Présidente du club de majorettes. Madame la Présidente a contacté les autres présidents d'associations au sujet de l'occupation de la salle des sports.

Monsieur DUFOUR précise que les clubs de basket de l'ESSM et du Drapeau ont contacté la mairie afin de pouvoir disposer de créneaux horaires dans la salle des sports.

Un terrain d'entente a été trouvé avec le club de majorettes pour le mercredi après-midi. La salle des sports sera mise à disposition du club du Drapeau sur des créneaux horaires inoccupés et une partie du mercredi après-midi. Le club du Drapeau se propose de réaliser des animations pendant les vacances scolaires à destination des enfants de la commune.

Ces aménagements horaires ont été réalisés dans le but de ne léser aucune association de la commune.

Monsieur BAILLARD attire l'attention de l'assemblée sur l'état de délabrement du poste de relevage d'eau potable rue des Dunes, les tuiles sont cassées et tombées dans les gouttières. L'état de la peinture est déplorable.

Monsieur LE MAIRE indique que ce transformateur appartient à la société VEOLIA déjà alertée à ce sujet. Un nouveau courrier sera envoyé afin d'attirer l'attention de VEOLIA.